

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2020-ESP40

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	GDEAM		
Préfet compétent :	Préfet du Pas-de-Calais		
Références Onagre	Nom du projet :	62 - GDEAM : la Calotterie amphibiens	
	Numéro du projet :	2020-12-34x-01112	
	Numéro de la demande :	2020-01112-011-001	

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet porté par le GDEAM à savoir la pose de barrière de sauvetage pour amphibiens le long de la RD139 s'inscrit bien dans l'optique de préserver localement les populations présentes d'Amphibiens. Les opérations envisagées sur la base de la lecture du rapport de 2018 semblent respecter les règles déontologiques en la matière.

Comme rappelé dans le rapport, il s'agira de porter une attention particulière à la désinfection régulière du matériel utilisé pour la capture (protocole d'hygiène pour limiter la dissémination e la Chytridiomycose – Société herpétologique de France).

Les résultats du sauvetage seront à transmettre au RAIN pour parfaire la connaissance régionale et le rapport de synthèse sera à fournir à la DREAL.

A la vue de ces éléments, j'apporte donc un avis favorable à la capture ou l'enlèvement d'Amphibiens sous l'encadrement du GDEAM afin de limiter l'impact négatif de la RD139 lors de leurs migrations.

AVIS : **Favorable X** Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 05/01/2021 à Beauvais

L'Expert délégué



Damien TOP

